<u>2024-11-28-17</u>: Tarifs de la Redevance d'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maineet-Loire

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, MARTIN, Christelle Florence LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49 Membres présents :37 Pouvoirs :5 Quorum :25 Votants :42 Votes pour :42 Votes contre :0 Abstention :0 Date de convocation : 22/11/2024

Date d'affichage: 0 2 CEC. 2024

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Estelle BASTARD, Liliane LANDEAU, Mireille POILANE, Dominique FOUIN, Isabelle CHARRAUD, Patrice TROISPOILS, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Marie-Hélène LEOST, Alain BOURRIER, Antoine MICHEL

Pouvoirs:

Frédérique LEHON donne pouvoir à Pascal CRUBLEAU, Estelle BASTARD donne pouvoir à Christian MASSEROT, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Mireille POILANE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Maryline LEZE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-11-30-20 du 30 novembre 2023 actant l'harmonisation tarifaire de la redevance d'assainissement collectif dans l'objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028 de 90,00 € HT pour la part fixe annuelle et de 2,1000 € HT par mètre cube pour la part variable (en euros constants), soit une facture type de 120 mètres cubes en 2028 d'un montant de 342,00 € HT (hors redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et autres redevances et/ou taxes) ;

VU l'avis favorable de la commission mixte Finances et Environnement en date du 13 novembre 2024 ;

VU l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture des acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif au titre de l'année 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs de la redevance d'assainissement collectif (composante dite collectivité) tel que détaillés en annexe, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance le 28 novembre 2024 au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Maryline Lézé

Secrétaire de Séance

2/2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Commune / Système d'assainissement	Mode de gestion	Montant HT de la part fixe annuelle (1)		Montant HT de la part variable par mètre cube (2)	
		Année 2024	Année 2025	Année 2024	Année 2025
Bécon-les-Granits	Régie	(pour rappel) 35,48 €	49,60 €	(pour rappel) 1,4500 €	1,6300 :
Chambellay	Régie	63,76 €	70,82 €	1,7300 €	1,8400
Champteussé-sur-Baconne	Régie	54,08 €	63,56 €	1,2500 €	1,4800 \$
Chenillé-Changé	Régie	54,08 €	63,56 €	1,2500 €	1,4800 €
Brain-sur-Longuenée	Régie	44,58 €	56,44 €	1,6700 €	1,7900 \$
Gené	Régie	44,58 €	56,44 €	1,5800 €	1,7200 €
Pouëze	Régie	44,58 €	56,44 €	1,6700 €	1,7900 €
Vern-d'Anjou	Régie	44,58 €	56,44 €	1,5200 €	1,6800 €
Grez-Neuville	Régie	35,48 €	49,60 €	1,4200 €	1,6000 €
Brissarthe	Régie	84,12 €	86,08 €	1,5600 €	1,7100 €
Champigné	Régie	43,16 €	55,36 €	1,3700 €	1,5700 €
Cherré	Régie	55,68 €	64,76 €	1,5100 €	1,6700 €
Contigné	Régie	56,50 €	65,38 €	1,4900 €	1,6600 €
Marigné	Régie	67,80 €	73,84 €	1,5700 €	1,7200 €
Querré	Régie	55,68 €	64,76 €	1,5700 €	1,7200 €
Soeurdres	Régie	54,48 €	63,86 €	1,3900 €	1,5800 €
La Jaille-Yvon	Régie	77,90 €	81,42 €	1,6100 €	1,7500 €
Juvardeil	Régie	71,44 €	76,58€	1,7400 €	1,8400 €
Miré	Régie	71,76 €	76,82 €	1,7100 €	1,8200 €
Montreuil-sur-Maine	Régie	55,68 €	64,76 €	1,6500 €	1,7800 €
Saint-Augustin-des-Bois	Régie	35,48 €	49,60 €	1,6000 €	1,7400 €
Sceaux-d'Anjou	Régie	52,66 €	62,50 €	1,4200 €	1,6000 €
Cornuaille	Régie	35,48 €	49,60 €	1,4900 €	1,6600 €
Louroux-Béconnais	Régie	55,84 €	64,88 €	1,4300 €	1,6100 €
Villemoisan	Régie	56,50€	65,38 €	1,1700 €	1,4200 €
Châteauneuf-sur-Sarthe	Délégation de service public	24,94 €	23,06 €	1,2200 €	1,1100 €
Andigné	Délégation de service public	12,90 €	19,32 €	0,6500 €	0,7500 €
Le Lion d'Angers (tranche 0-40 m3)	Délégation de service public	17,70 €	22,92 €	1,0200 €	1,2800€
Le Lion d'Angers (tranche 41-100 m3)	Délégation de service public	17,70 €		1,0200 €	
Le Lion d'Angers (tranche 101-500 m3)	Délégation de service public	17,70 €		1,3500 €	
Le Lion d'Angers (tranche 501 m3 et +)	Délégation de service public	17,70€		1,3500 €	
The minut all Aminu	D (1/): 1	24 24 6	25.64.6	0.7700.6	0.0000.0

⁽¹⁾ Les montants mentionnés correspondent à la seule composante dite collectivité (appelée également surtaxe lorsque la gestion des systèmes d'assainissement est assurée dans le cadre d'une délégation de service public).

Délégation de service public

31,24 €

35,64 €

0,7700 €

0,9800 €

A noter les règles d'arrondis suivantes :

Thorigné-d'Anjou

- (1) Montant HT de la part fixe avec deux décimales maximum et un arrondi pair ;
- (2) Montant HT de la part variable avec deux décimales maximum.

S'agissant de la commune du Lion d'Angers, l'objectif est de supprimer les différentes tranches et de procéder à une harmonisation des ces dernières.